



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 22 JUIN 2015 A 17 H 00

*PRESENTS : Mr BALME Pierre, Maire, MM ARGENTIER Agnès, VEYRAT Gilbert, MOREAU Françoise, BISI Jean Luc, Adjoint, MM GIRAUD Laurent, POIROT Fabien, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, ROY Sylvie, LESCURE Magali, DEBOUT Stéphanie, DURDAN Emmanuel*

*PROCURATION : Mr BALME Michel à Mr BALME Pierre*

*ABSENT :*

*Secrétaire de séance : Mme ROY Sylvie*

### **1°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir*

### **2°) ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES TERRES DE VENOSC : APPEL A COTISATION ET APPEL DE FONDS SUR FRAIS**

Il est rappelé que par délibération du 9 décembre 2013, la Commune de Venosc a adhéré à l'association des propriétaires fonciers des Terres de Venosc.

Il convient de confirmer le montant de la cotisation annuelle que la Commune de Venosc doit régler et qui s'élève à 50€

Par ailleurs, cette association a été constituée pour porter des dépenses inhérentes aux projets d'aménagement susceptibles de se développer sur cette zone. Afin de faire face à des dépenses en 2015, l'association fait un appel de fonds d'un montant de 1 324 € pour la Commune de Venosc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cotisation et cet appel de fonds

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

### **3°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.**

Il est expliqué que l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 prévoit que l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat au profit des petites communes s'arrête au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

A cette date, les services de la Direction Départementale des Territoires (Préfecture) n'instruiront plus nos demandes d'autorisations d'urbanisme et ces dernières seront prises en charge par les services de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Il est rappelé que :

- par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Oisans a approuvé la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la commune de Venosc a approuvé la mise en place de ce service instructeur et choisit le scénario organisationnel retenu par la CCO,
- Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté la convention relative à ce service commun ADS.

Cette dernière fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition d'un service communautaire aux communes membres. Elle définit également les modalités de travail entre la commune et le service instructeur. Vous trouverez cette convention en pièce jointe.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette convention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

### **4°) TARIFS POUR LE PARKING COUVERT DE LA PLACE DE VENOSC**

Il est expliqué que suite à la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, il convient d'appliquer une tarification aux usagers du parking municipal par palier de 15 mn.

Il est donc proposé la grille tarifaire jointe en annexe.

Un ajout au document présenté a été apporté. Il s'agit de préciser que les tarifs proposés s'entendent au-delà des premières 1h30 gratuites.

Les élus ont également demandé d'améliorer la signalétique du parking à partir de l'entrée de la Commune.

TARIFS HORAIRES PARKING MUNICIPAL DE VENOSC

<b>1 H 30</b>	<b>GRATUITES</b>
<b>Durée de stationnement supplémentaire :</b>	
<b>1/4 H</b>	<b>0.50 €</b>
<b>1/2 H</b>	<b>0.70 €</b>
<b>3/4 H</b>	<b>0.80 €</b>
<b>1 H</b>	<b>1.00 €</b>
<b>1 H ¼</b>	<b>1.30 €</b>
<b>1 H 30</b>	<b>1.50 €</b>
<b>1 H ¾</b>	<b>1.80 €</b>
<b>2 H</b>	<b>2.00 €</b>
<b>2 H ¼</b>	<b>2.30 €</b>
<b>2 H 30</b>	<b>2.50 €</b>
<b>2 H ¾</b>	<b>2.80 €</b>
<b>3 H</b>	<b>3.00 €</b>
<b>3 H ¼</b>	<b>3.30 €</b>
<b>3 H 30</b>	<b>3.50 €</b>
<b>3 H ¾</b>	<b>3.80 €</b>
<b>4 H</b>	<b>4.00 €</b>
<b>4 H ¼</b>	<b>4.30 €</b>
<b>4 H 30</b>	<b>4.50 €</b>
<b>4 H ¾</b>	<b>4.80 €</b>
<b>5 H</b>	<b>5.00 €</b>
<b>5 H ¼</b>	<b>5.30 €</b>
<b>5 H 30</b>	<b>5.50 €</b>
<b>5 H ¾</b>	<b>5.80 €</b>
<b>6 H</b>	<b>6.00 €</b>
<b>6 H ¼</b>	<b>6.30 €</b>
<b>6 H 30</b>	<b>6.50 €</b>
<b>6 H ¾</b>	<b>6.80 €</b>
<b>7 H</b>	<b>7.00 €</b>
<b>7 H ¼</b>	<b>7.30 €</b>
<b>7 H 30</b>	<b>7.50 €</b>
<b>7 H ¾</b>	<b>7.80 €</b>

8 H	8.00 €
8 H 1/4	8.30 €
8 H 30	8.50 €

<b>TICKET JOURNEE 10 € + de 10 H à 24 H maximum</b>	
<b>FORFAIT 7 JOURS 45 €</b>	
<b>TICKET PERDU 50 €</b>	
<b>ABONNEMENT SAISON</b>	
. carte individuelle	250,00 €
. de 2 à 10 cartes	235,00 €
. de 11 à 49 cartes	220,00 €
. à partir de 50 cartes	200,00 €
<b>ABONNEMENT MENSUEL</b>	<b>102,00 €</b>
<b>ABONNEMENT 7 JOURS MOTO</b>	<b>17,50 €</b>
<b>Caution par carte</b>	<b>20,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **5°) TARIFS POUR LA SALLE « DU BAS » DE LA SALLE POLYVALENTE DE VENOSC ET DE LA SALLE DES VALLONS**

Il est exposé que la salle polyvalente de Venosc est composée de la salle du « haut » qui vient d'être réhabilitée pour laquelle le Conseil Municipal a voté les tarifs lors du conseil du 27 avril dernier, et d'une salle « en bas » qui sert pendant l'année scolaire à la prise des repas de la restauration scolaire. Hors période scolaire, cette salle « du bas » peut nous être demandée pour des animations à l'après midi ou à la semaine.

Ainsi, pour compléter la grille tarifaire de la salle polyvalente, il est proposé les tarifs suivants pour la salle du bas :

- Journée : 60€
- Semaine : 180€

Concernant la salle des Vallons, les élus ont admis que ce lieu pourrait être mis à disposition des clubs sportifs extérieurs et tout autre preneur privé.

Il est donc proposé d'instaurer un tarif de 50€ par demi-journée et d'accorder la gratuité pour les associations locales.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **6°) PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF, MODIFICATION DES QUOTITES DE TEMPS DE TRAVAIL**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de la Commune de Mont de Lans à la Commune de Venosc de la Directrice Générale des Services pour une quotité de temps de travail de 50/50 entre les 2 communes.

Aujourd'hui et avec l'arrivée du Directeur Général Adjoint qui a pris ses fonctions en février 2015, le fonctionnement et la répartition du temps de travail de la DGS peuvent être revus entre les 2 communes pour passer à 30% à Venosc et 70% à Mont de Lans.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités se fera par un avenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est proposé d'approuver cet avenant à la convention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **7°) PERSONNEL COMMUNAL : DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA METRO (METROPOLE DE GRENOBLE) AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE L'ISERE**

Le CDG de l'Isère est un établissement public administratif géré par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

La Métro, par courrier, a fait part au CDG de sa volonté de se désaffilier au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande par les 2/3 des collectivités représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou par les 3/4 des collectivités représentant les 2/3 des fonctionnaires.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette demande de désaffiliation et renouvelle sa confiance au CDG38 pour la qualité des relations et du travail fourni à notre commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **8°) URBANISME / FONCIER : ACQUISITION DE 3 PARCELLES AU TELLIER ET CROUSERA**

Il est rappelé que la Commune a sollicité Monsieur Guignard Alain pour acquérir ses parcelles cadastrées AC N° 376, N° 377 et N° 378 au lieu-dit Tellier et Crousera afin d'aménager ce secteur où est implantée « la ferme aux ânes ».

Le propriétaire a fait une proposition à 3500 € net vendeur pour les 3 parcelles de 2 960 m<sup>2</sup> soit 1,18 €/m<sup>2</sup>.  
Il est suggéré d'accepter cette proposition.



*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **9°) URBANISME / FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX OUGIERS**

Il est exposé que dans le cadre de la protection du hameau des Ougiers contre les risques naturels, la commune a sollicité Mme Veyrat Marie Claude pour l'acquisition d'une partie de sa parcelle cadastrée A N°32 d'une contenance de 62 m2.

La Commune lui a proposé un prix d'acquisition de 1,5€/m2 qu'elle a accepté.

Il est suggéré au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle A N° 32 d'une contenance de 62 m2 au prix de 93€, les frais notariés étant à la charge de la Commune.



*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*





## **12°) URBANISME : AVIS DE LA COMMUNE DE VENOSC SUR LE PLU DE MONT DE LANS**

Le Maire expose que la commune de Mont de Lans, par délibération du 14 avril 2015 a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Vous trouverez, en pièce jointe, le bilan de la concertation organisée par la commune.

Il est souligné que le projet de PLU de Mont de Lans est consultable sur le site internet de la Commune.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées disposent d'un délai de 3 mois à compter de la délibération communale soit le 15 avril 2015 pour émettre un avis sur ce document.

Il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis favorable au projet de PLU de la Commune de Mont de Lans.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **13°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UMAC**

L'association l'UMAC a le projet de restaurer l'ensemble des plaques commémoratives des anciens combattants de Venosc.

Pour mener à bien cette opération, l'association va mobiliser une somme de 1 000 € sur les fonds de la structure.

Afin de boucler son plan de financement, l'association aurait besoin d'une aide de 1 000 € de la commune de Venosc

Le Maire explique que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'enveloppe de provision de subvention prévue au BP 2015 à l'article 6574 et que cette demande peut être acceptée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **14°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires ci-après :

<b>Art.</b>	<b>OBJET</b>	<b>DEPENSES EN +</b>	<b>DEPENSES EN -</b>	<b>RECETTES</b>
218810	Acquisition défibrillateur	410.00		
23134/711	travaux piscine (tourniquet+garde corps)	4 950.00		
165	restitution caution appt	360.00		
231328/711	travaux divers		5 720.00	
20316/710	Etudes secteur des Banchets	10 000.00		
21117/710	Acquisitions foncières les Banchets	10 000.00		
231524/710	Travaux aménagements secteur Banchets	30 000.00		
10222	FCTVA			50 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>55 720.00</b>	<b>5 720.00</b>	<b>50 000.00</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **15°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DES DEGATS GENERES PAR LES ORAGES DES 5 ET 6 JUIN 2015**

Le Maire rappelle que le Village de Venosc et plus particulièrement la place du Sellier a subi des dégâts importants suite aux orages des 5 et 6 juin dernier.

Un ravinement très important a eu lieu entraînant des coulées de boues et des déjections d'ardoises sur la place du Sellier

La remise en état de ces espaces ont nécessité l'intervention d'entreprises spécialisées dans le déblaiement et le nettoyage

Il convient d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions exceptionnelles.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **16°) FONDS D'AMORCAGE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : REGULARISATION**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a mis en place un fonds d'aides aux communes et intercommunalités appelé, fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

La Commune de Venosc a bien perçu des sommes de ce fonds, pour l'école de Venosc Village mais aussi pour l'école de l'Alpe de Venosc qui est gérée par la Communauté de Communes Oisans (CCO).

Le 27 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour reverser une somme de 3 450 € à la CCO pour l'école de l'Alpe de Venosc.

Des évolutions sont intervenues dans ce dossier. Après vérification des données, la Commune de Venosc va reverser à la CCO la somme de 750 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## **18°) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération de la Commune du 7 avril 2014 a pris depuis le dernier conseil municipal du 9 mars 2015 les décisions suivantes :

*Attribution partielle du marché concernant la construction du chalet Dussine : nouveau point de vente du Diable et de deux logements : lot N° 6 menuiserie intérieures, attribué à STGM.*

*Avenant N° 4 à la convention entre la Commune et la société Deux Alpes Loisirs pour la gestion de la télécabine de Venosc, poursuite de la convention d'origine de 2010.*

## 19°) QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du compte rendu d'activité de la Police Municipale pour la saison d'hiver 2014 /2015.  
Le Conseil municipal tient à remercier et à faciliter l'ensemble de l'équipe de la Police Municipale pour son investissement quotidien au service de la Commune et de ses habitants.
- Des dépôts importants de déchets (gravats, terre, ferraille) sont signalés aux Perrons. Le Conseil Municipal demande que le site soit nettoyé rapidement parce que cela représente une gêne visuelle importante pour le tourisme.
- La zone du chantier du « chalet Dussine » est plongée dans le noir depuis le retrait du candélabre pour la réalisation des travaux. Les élus demandent l'installation d'un éclairage provisoire pendant la durée du chantier.
- La Commune s'est inscrite aux journées du patrimoine du 19 septembre 2015. Il sera proposé des visites du Village et d'une exposition en cours de réalisation sur les « poilus de 14-18 »
- Le Conseil a étudié une demande d'installation d'un traiteur ambulant sur la place du Sellier au Village, 1 soir par semaine lorsque la « Roulotte » sera absente.  
Un accord est donné et pose le principe de limiter à une installation ambulante maximum par jour sur Venosc, (vallée du Vénéon).

Aucune autre question à l'ordre du jour. La séance est levée à 19h40

**La Secrétaire de Séance**

Sylvie ROY



**Le Maire**

Pierre BALME

